



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2006

REGLEMENT **DE L'EAU**

AVENANT

Au vu de la délibération en date du 20 janvier 1979, instituant le règlement de l'eau,

Par délibération du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation du règlement de l'eau,

Par délibération en date du 6 mars 2006, le Conseil Municipal a adopté l'avenant relatif à la facturation de l'eau, « *Avenant au mode de règlement* »,

Afin de suivre au plus près le paiement des factures d'eau, l'article 17 du règlement de l'eau reste inchangé : paiement de la fourniture d'eau mais le mode de calcul est modifié de la façon suivante :

- la facturation sera toujours effectuée en deux étapes mais au lieu d'une facturation estimée sur la consommation précédente, elle sera basée sur la consommation réelle :

- Au 1^{er} trimestre, un acompte de 50 % du volume d'eau réellement consommé et assaini d'après le dernier relevé du compteur augmenté des frais de compteur.

- Au 2^{ème} trimestre, le solde de 50% sera établi sur la base de cette même consommation réelle restante.

Les conditions de règlement pour les entreprises immatriculées au registre du commerce et dont les consommations sont supérieures à 1 000 m³/an restent inchangées.

Concernant l'article 23 : Pénalités, afin de prémunir la Commune et de la doter des moyens de coercition, l'article 23 relatif aux pénalités sera modifié comme suit dans le règlement de l'eau :

- Indépendamment du droit que la Mairie de Labruguière se réserve par les précédents articles de suspendre les fournitures d'eau, les infractions au présent règlement sont, en tant que besoins, constatées soit par les agents du service des eaux, soit par Monsieur le Maire ou ses Adjointes.

- Dans le cas de la constatation d'une infraction (dépose de compteur, inversion de compteur, blocage de compteur, ...), une valeur équivalente à 1000 m³ d'eau Toutes Taxes Comprises sera facturée au client ainsi que tous les frais relatifs à la remise en état du poste de comptage et la prise en compte des frais d'huissier.

- La Mairie se réserve le droit de poursuivre juridiquement le client.

Vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 24 novembre 2006,

Au vu des différents éléments, le Conseil Municipal, se prononce *avec 23 voix pour et 2 abstentions* (Claudie Augé et Jean-Claude Lamarque), pour la mise en place de l'avenant ci-dessus proposé au règlement de l'eau existant.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 29 novembre 2006
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.